RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2AM
Société civile au capital de 1.000 euros
Siège social : 1 rue de Phalsbourg 67260 SARRE UNION
RCS SAVERNE 908.189.202 (2021D533)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 février, à 17 heures, les associés de la société 2AM, société civile au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 parts de 1 euro, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents:

- Monsieur Arnaud ARNOLD
demeurant [redacted]
propriétaire de 999 parts sociales

- Madame Anne-Laure GOELLE
demeurant [redacted]
propriétaire de 1 part sociale

TOTAL 1.000 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud ARNOLD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le double des lettres de convocation,
- le texte des résolutions.

AA AG

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 1 rue de Phalsbourg 67260 SARRE UNION au 22C rue du Moulin 67170 BRUMATH, et ce à compter du 1er mars 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE QUATRIEME - SIEGE (Ancienne mention)

Le siège social est fixé à: SARRE UNION (67260), 1 rue de Phalsbourg

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou des départements du Haut-Rhin ou du Bas-Rhin sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire de la collectivité des associés.

ARTICLE QUATRIEME - SIEGE (Nouvelle mention)

Le siège social est fixé :

22C rue du Moulin 67170 BRUMATH

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Arnaud ARNOLD [redacted]

Madame Anne-Laure COELLE [redacted]

AA AG